



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 1^{er} JUILLET 2022

N° 22/227

VOIRIE

Objet : Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société PROCONSULTING

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les besoins exprimés par la Ville de Houilles et la procédure de mise en concurrence menée,

Vu la proposition d'assistance à Maîtrise d'ouvrage de la société PROCONSULTING,

Considérant que la ville de Houilles dispose d'un système de vidéoprotection sur certains sites depuis l'année 2019,

Considérant qu'il a été exprimé par la Ville des besoins en matière de remplacement éventuel des matériels usités mais également en matière de repositionnement dans l'implantation des dispositifs de vidéosurveillance ; ceci étant justifié par des impératifs de sécurité publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été menée par la Ville, auprès de plusieurs Maîtres d'œuvre spécialisés,

Considérant que la proposition d'intervention de la société PROCONSULTING répond aux besoins exprimés par la Commune,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec la société PROCONSULTING pour un montant de 17 900,00 euros H.T. soit 21 480,00 euros TTC. Ce marché prendra effet à compter de sa date de sa notification.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 33, Fonction : 822, Nature : 2031).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 01 JUIL. 2022

Publication effectuée le : 01 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour : 01 JUIL. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



[Handwritten signature]
Julien CHAMBON

Le Maire,

[Handwritten signature]
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220701-22-227-AI
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022